

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-224 Modifiant l'arrêté DG/2022-204 Autorisant l'organisation d'une loterie à l'occasion du Festival Paimpol mon Amour, prévu à la salle des fêtes de PAIMPOL, le 12 février 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le code pénal,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 322-1 à L 322-6 et D 322 à D 322-3,

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

VU l'arrêté municipal DG/2022-204 autorisant l'organisation d'une loterie à l'occasion du Festival Paimpol mon Amour, prévu à la salle des fêtes de Paimpol le 12 février 2023.

CONSIDERANT que la liste des lots et celle des lieux de vente des billets ont changé.

CONSIDERANT que, par conséquent, il y a lieu de modifier l'arrêté DG/2022-204 susvisé.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1er - L'article 5 de l'arrêté DG/2022-204 est modifié comme suit :

A l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces les lots seront composés de :

- une voiture,
- un vélo électrique,
- un barbecue,
- une surprise du chocolatier Alain Eouzan.

ARTICLE 2 - L'article 6 de l'arrêté DG/2022-204 est modifié comme suit :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus chez les commerçants paimpolais, l'office de tourisme de Paimpol et l'office de tourisme de Guingamp et les sponsors et à l'office de tourisme de Saint-Brieuc.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu précis du tirage,
- Le prix du billet,
- Le nombre de lots et leur désignation,
- L'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Directeur départemental des Finances Publiques,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera transmise à l'intéressée.

A PAIMPOL, le **22 SEP. 2022**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,
Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et affiché le **22 SEP. 2022**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision,
auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir
du site www.telerecours.fr